



# Brève n° 01 - 2023



## Compte rendu de la séance du 01 mars 2023

### Contrats d'Assurance des Risques Statutaires (DE 2023 001)

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**Article unique** : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).  
**(DE 2023 002)**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission pour mutualiser l'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données "RGPD". Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle ("CDG54").

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

### **Remboursement au CPI de BEAUVOIR concernant les vacances de janvier à décembre 2022 (DE 2023 003)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reverser au CPI de BEAUVOIR la somme de 435,63 euros au titre des interventions effectuées.

### **Règlement financier du SDEY - Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de BEAUVOIR - Participation financière de la commune (DE 2023 004)**

Madame le Maire rappelle que la commune de BEAUVOIR a délibéré le 18/09/2014 (délibération n°2014/051) pour l'adhésion aux compétences optionnelles du SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de BEAUVOIR, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Madame le Maire propose :

- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de BEAUVOIR, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- Accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- Accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de BEAUVOIR** lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

### **Tarification de la " salle du Mille Club" et de la " salle des associations" (DE 2023 005)**

Madame le Maire propose de mettre à jour les tarifs concernant la location de la " salle du Mille Club" et de la " salle des associations " à compter du 1er mars 2023.

### **SALLE DU MILLE CLUB :**

- 150,00 Euros le week-end pour les habitants de BEAUVOIR en résidence principale ou secondaire ainsi que pour les agents de la commune, et les associations communales au-delà de leurs 2 gratuités.
- 300,00 Euros le week-end pour les personnes et associations extérieures à la commune,

- 100,00 Euros une journée en cours de semaine (lundi au jeudi inclus),
- 2 locations gratuites par association communale, 1 location gratuite pour l'anniversaire d'un jeune habitant de notre commune, âgé de 16 à 21 ans (*pour les mineurs sous la responsabilité des parents*),
- Facturation de la consommation électrique pour tous, au prorata du relevé effectué, avant location et après état des lieux, (tarif bleu à 0,25 €/KW, tarif blanc à 0,35 €/KW et tarif rouge à 0,80 €/KW). Forfait minimum de 15,00 euros.

Cautions :

- 1 chèque de 500,00 Euros pour les dégradations éventuelles,
- 1 chèque de 100,00 Euros pour le ménage non ou mal fait.

**SALLE DES ASSOCIATIONS :**

- 30,00 Euros l'après-midi (de 13h00 à 18h00)
- 60,00 Euros la soirée (de 18h00 à 09h00)
- 20,00 Euros de forfait électricité du 1er octobre au 31 mars.



Caution :

- 1 chèque de 200,00 Euros pour les dégradations éventuelles
- 1 chèque de 50,00 Euros pour le ménage non ou mal fait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord.

## **Compte rendu de la séance du 12 avril 2023**

### **Compte Administratif et affectation du résultat du Budget annexe Eau et Assainissement (DE 2023 006)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sophie CHANTEMILLE, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal approuve les comptes de l'exercice 2022 pour les montants décrits dans le tableau ci-dessous :

	RÉSULTAT FIN 2021	PART AFFECTÉE A LA SI (compte 1068)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT CUMULÉ FIN 2022	RESTES A RÉALISER 2022	CHIFFRES A POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST.	60 943,89		297,63	61 241,52	D	61 241,52
					R	
FONCT.	14 557,22		- 792,04	13 765,18		13 765,18
<b>TOTAL</b>	<b>75 501,11</b>	<b>0,00</b>	<b>- 494,41</b>	<b>75 006,70</b>		<b>75 006,70</b>

Pour mémoire report 2022 compte 001 = 60 943,89. Report 2022 compte 002 = 14 557,22

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	<b>13 765,18 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	<b>13 765,18 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2023 : **61 241,52 €**

### **Compte De Gestion budget annexe Eau et Assainissement (DE 2023 007)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sophie CHANTEMILLE, le Maire,

Après s'être fait présenter le budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Budget Primitif annexe Eau et Assainissement (DE 2023 008)**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames et Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 pour l'Eau et l'Assainissement de la commune de BEAUVOIR,

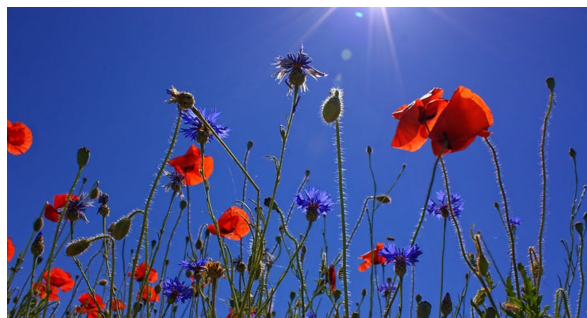
Le Conseil Municipal, délibère et décide :

**Article 1** : l'adoption de l'Eau et de l'Assainissement de la commune de BEAUVOIR pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget étant en suréquilibre en recettes par rapport en dépenses s'élevant :

En recettes à la somme de : 162 215,52 €

En dépenses à la somme de : 104 150,00 €



**Article 2 :**

**SECTION FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges de gestion courante	61 300,00 €
012	Charges de personnel	11 000,00 €
042	Section à section	10 287,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00 €
66	Charges d'intérêts emprunts et dettes	1 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 200,00 €
70	Reversement aux agences de l'Eau	3 500,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>90 687,00 €</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 765,18 €
042	Section à section	2 563,00 €
70	Produits des services	24 874,82 €
74	Subvention d'exploitation	49 484,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>90 687,00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - DÉPENSES :**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	2 563,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	5 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 463,00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	61 241,52 €
040	Section à section	10 287,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>71 528,52 €</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Compte Administratif et affectation du résultat du Budget Principal 2022**

**(DE 2023 009)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sophie CHANTEMILLE,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal approuve les comptes de l'exercice 2022 pour les montants décrits dans le tableau ci-dessous,

	RESULTAT FIN 2021	PART AFFECTÉE A LA SI (compte 1068)	RÉSULTAT CUMULÉ FIN 2022	RESTES A RÉALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVES.	- 33 999,89		4 370,33	D	- 29 629,56
FONCT.	146 366,44	33 999,89	76 682,45	R	
<b>TOTAL</b>	<b>112 366,55</b>	<b>33 999,89</b>	<b>81 052,78</b>		<b>159 419,44</b>

Pour mémoire report 2022 compte 001 = - 33 999,89. Report 2022 compte 002 = 112 366,55

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	<b>189 049,00 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	29 629,56 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	<b>159 419,44 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	29 629,56 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2023 : - 29 629,56 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **Compte De Gestion budget communal (DE 2023 010)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sophie CHANTEMILLE, le Maire,

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Budget Primitif du Budget principal (DE 2023 011)**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de BEAUVOIR,

Le Conseil Municipal, délibère et décide :



**Article 1** : l'adoption du budget de la commune de BEAUVOIR pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget étant en suréquilibre en recettes par rapport aux dépenses s'élevant :

En recettes de : 551 355,00

En dépenses à la somme de : 489 572,56

**Article 2** :

**SECTION FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges de gestion générale	91 540,00 €
012	Charges de personnel	78 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	79 208,00 €
042	Section à section	3 645,00 €
65	Autres charges de gestion courante	117 910,00 €
66	Charges financières	1 200,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>371 803,00 €</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES** :

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	159 419,44 €
70	Produit de service du domaine	13 380,00 €
73	Impôts et taxes	165 433,00 €
74	Dotations et participation	95 253,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>433 585,44 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - DÉPENSES** :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	29 629,56 €
16	Emprunts en euros	18 640,00 €
20	Immobilisation incorporelles	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	65 500,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>117 769,56 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES** :

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section fonctionnement	79 208,00 €
040	Section à section	33 274,56 €
13	Subventions d'investissement	5 287,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>117 769,56 €</b>

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Taux des taxes 2023 (DE 2023 012)**

Après étude du budget primitif 2023,



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les taux des taxes comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : 44,28 %
- Taxe Foncière Non Bâties : 68,27 %
- Taxe Habitation : 12,68 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **Convention fourniture eau potable par la Fédération des Eaux Puisaye Forterre (DE 2023 013)**

Madame le Maire explique qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la Fédération Eaux Puisaye Forterre fournit de l'eau potable à la commune.

Le Maire donne lecture de la convention rédigée par la Fédération Eaux Puisaye Forterre qui fait état de conditions techniques, financières, des exploitations et des modalités de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la convention pour la fourniture d'eau potable en gros établie entre la Fédération Eaux Puisaye Forterre et la commune de BEAUVOIR,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **Modification des tarifs "Eau" et "Assainissement" (DE 2023 014)**

Madame le Maire propose de mettre à jour les tarifs concernant l'eau et l'assainissement comme suit à compter de ce jour :

#### **EAU COMMUNALE :**

- Consommation 1,45 Euros le M3,
- Accès au compteur 65 Euros,
- Pose d'un nouveau compteur 100 Euros,
- Pour les frais supplémentaires une convention sera signée avec le contribuable pour le remboursement intégral des frais.

#### **ASSAINISSEMENT :**

- Redevance 2,25 Euros le M3,
- Abonnement 30 Euros,
- Taxe de raccordement sur le réseau collectif 1 200 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord.

### **Modalités de financement pour les travaux de voirie (DE 2023 015)**

Madame le Maire propose que le financement des travaux de voirie puisse être réalisé comme suit :

- Subvention Pacte Territoire (Conseil Départemental) : 20 %
- Part communale : 80 %

Les devis sont demandés à différentes entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord.



## **Compte rendu de la séance du 17 mai 2023**

### **Désignation d'un référent déontologue (DE 2023 016)**

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

- soit un collège, composé de personnes,

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute dépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner M. Gérard BRUN comme référent de la commune de BEAUVOIR

- de préciser que M. Gérard BRUN exercera ses missions pour une durée de trois ans,

- de préciser que tout conseiller communal pourra saisir M. Gérard BRUN et préciser les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

### **Délégation de signature pour le permis de construire de Madame le Maire (DE 2023 017)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à la 1ère adjointe,

Considérant le dépôt de permis de construire n° PC 089 033 23 I0001 par Madame le Maire de BEAUVOIR,

Considérant que celle-ci n'est pas habilitée à traiter son dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord à Madame la 1ère adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- l'instruction, la délivrance et la signature de tout document relatif au permis de construire n° PC.089.033.23.I0001. enregistré le 15/03/2023, présenté par Madame le Maire.

### **Travaux de dissimulation du réseau électrique D4 le Moulin de Vaux + TR1 Le Donjon - Participation financière de la commune de BEAUVOIR (DE 2023 018)**

Vu le projet de dissimulation des réseaux "D4 Le Moulin de Vaux + TR1 Le Donjon",

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière n° 226018ERDI1-EPP1-RT1,

S'engage, pour les travaux de plus de 15 000 € TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

### **Créances irrécouvrables et admission en non-valeurs (DE 2023 019)**

Le responsable du Service de Gestion Comptable d'Auxerre a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrable du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeurs des sommes suivantes :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	941,45 €	941,45 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	941,45 €	941,45 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget "Eau et Assainissement" 2023 à l'article 6541.

### **Adhésion de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) (DE 2023 020)**

Suite à la demande de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan de transférer à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF), la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) au 1er janvier 2023 pour 7 communes de son territoire (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban),

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban, souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la FEPF, l'accord des communes membres à la FEPF à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant le retrait des communes à la FEPF.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion à la FEPF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire :

Accepte l'adhésion et le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, à la Fédération Eaux Puisaye Forterre et ce à compter du 1er janvier 2023.

## Compte rendu de la séance du mardi 11 juillet 2023 à 19 h 00

### INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE CADASTRÉ ZI 0067 DANS LE DOMAINE COMMUNAL (DE 2023 021)

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

*Vu* le code civil, notamment son article 713 ;

*Vu* la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

*Vu* l'arrêté municipal N° AR82022825 du 12 octobre 2022, constatant la vacance de la parcelle cadastrée ZI n° 0067;

*Vu* l'avis de publication du 12 octobre 2022

*Vu* le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et sur le terrain de l'arrêté municipal susvisé ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Madame le Maire expose que le(s) propriétaire(s) de(s) (l')immeuble(s) situé(s) ZI n° 0067 ne s'est / se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Madame le Maire indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE que la commune s'appropriera de ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Article 2 : CHARGE Madame le Maire ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N° 1 (DE 2023 022)

*Considérant* qu'une dérogation scolaire a été acceptée en 2011 pour une élève de Beauvoir et que la commune est tenue de participer financièrement aux frais de scolarisation de cette élève pour un montant de 1 600 €.

*Considérant* que la création du site INTERNET n'a pas été reportée au budget 2023.

*Considérant* que les travaux de dissimulation basse tension, du réseau téléphonique et de l'éclairage public concernant la D4 Le Moulin de Vaux au lieudit Le Donjon prévus au budget primitif 2023 doivent être affectés aux comptes budgétaires adéquats.

*Considérant* que les crédits ouverts aux articles :

- 605 - Achat de matériel, équipements et travaux
- 615231 - Voirie
- 65211 - Frais de scolarité
- 2041582 - Bâtiments et installations
- 2051 - Concessions et droits similaires



- et 2324 - Subventions d'équipement versées- du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**VOTE** les crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses :**

605	Achat de matériel, équipements et travaux	10 149 €
615231	Voirie	5 000 €
65211	Frais de scolarité	1 600 €
023	Virement à la section d'investissement	- 6 148 €

**Recettes :**

7473	Départements	3 687 €
74758	Autres groupements	3 044 €
7688	Autres	3 870 €

**INVESTISSEMENT :**

**Dépenses :**

2041582	Bâtiments et installations	33 500 €
2051	Concessions et droits similaires	3 500 €
2151	Réseaux de voirie	- 43 148 €
2324	Subventions d'équipement versées	33 500 €

**Recettes :**

021	Virement de la section de fonctionnement	- 6 148 €
2324	Subventions d'équipement versées	33 500 €

**REMBOURSEMENT DES VACATIONS DU CPI DE BEAUVOIR A  
L'ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS DE BEAUVOIR (DE 2023 023)**

*Vu* la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 04 mars 2003.

**Considérant** que les interventions du Centre de Première Intervention de Beauvoir font l'objet d'un remboursement par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Madame le Maire à reverser le montant des interventions du CPI de Beauvoir remboursées par le SDIS, à l'association des sapeurs pompiers de Beauvoir, après vérification du tableau des interventions.

**Sujets divers :**

**- Voirie :**

Pour cette année les travaux concerneront la **Rue Vincent et l'Impasse du Donjon**.

L'entreprise retenue est la COLAS et les travaux seront effectués durant l'été.

Le département versera, suite à la signature de la convention pacte de territoires, une subvention de 20%.

Le site internet est en préparation, et devrait être opérationnel d'ici fin d'année.



Suite à l'adhésion de la commune à « Panneau Pocket », les informations et alertes sont diffusées sur ce support.

Pensez à installer l'application sur votre téléphone portable.

Vous y retrouverez également les informations des communes environnantes, etc. ...



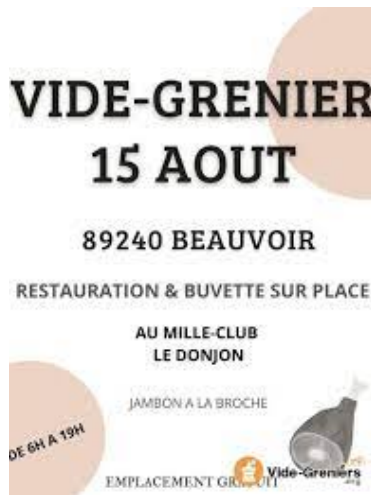
- prochains rendez-vous :



L'association du **Marché Gourmand** vous invite cette année à un **apéro concert le vendredi 4 Août** sur la place de l'Eglise, et le lendemain au **11<sup>ème</sup> marché des producteurs**.



Le 15 Août traditionnel **Vide Grenier** au Mille Club,  
emplacements gratuits,  
organisé par le **Comité des Fêtes**.



**- infos pratiques :**

En cas de fortes chaleurs et/ou de canicule voici quelques consignes :



**ATTENTION INCENDIE, pour votre sécurité et celles des autres :**



Au regard des nombreuses alertes météo sur notre département, épisodes orangeux de forte intensité et très fortes rafales de vent, en cas d'incidents sur les réseaux électriques ENEDIS nous informe sur les CONSIGNES A RESPECTER :

**ENEDIS**

En cas d'incidents sur le réseau électrique,  
**consignes à respecter**

- Ne jamais toucher à des fils tombés à terre
- Nous signaler toute anomalie constatée (fils électriques trop bas ou à terre, poteaux endommagés...)
- Ne jamais toucher à un objet en contact avec une ligne électrique
- Respecter les zones de danger balisées

Signaler toutes situations dangereuses (24h/24 et 7j/7)

**09 726 750**  
- N° de département

**Enedis Panne et Interruption**  
Suivez en temps réel les coupures sur votre commune, avec des informations sur leurs origines mais aussi les numéros à joindre et la possibilité de signaler de nouvelles coupures

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL VIGILANCE  
SÉCHERESSE DU 27 JUIN 2023  
ATTENTION nous sommes à présent en  
ALERTE SECHERESSE RENFORCEE**

Ayons les bons gestes, mobilisons-nous pour la ressource en eau.  
Merci d'avance pour votre vigilance.

PRÉFET DE L'YONNE

Sécheresse dans ma commune

**SEUIL DE VIGILANCE**

Situation hydrologique préoccupante  
Mobilisons-nous pour la ressource en eau

Adoptons ensemble des gestes simples pour limiter notre consommation en eau

- Limitez le lavage des façades, trottoirs, terrasses, voies et trottoirs
- Limitez le nettoyage des véhicules, par privilège des stations de lavage professionnelles
- Limitez l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, plantés en pot, en particulier pendant les heures les plus chaudes
- Favorisez la mise en place d'un système d'économie eau de pluie (stocké en cuve, système goutte-à-goutte)

Année disponible dans votre mairie et sur [www.yonne.gouv.fr/secheresse](http://www.yonne.gouv.fr/secheresse)



## Fermeture de la Mairie pour raison médicale Jusqu'à début Septembre

Pour toute urgence vous pourrez joindre Mme le Maire.

Madame Sophie CHANTEMILLE / 06.98.29.49.85

et / ou

1<sup>ère</sup> Adjointe : Madame Marie-Claude KAVARIAN / 06.78.16.33.84

2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Jean-Claude ROUX / 06.75.98.36.88

3<sup>ème</sup> Adjointe : Madame Angélique FOUCAULT / 06.45.70.14.13



*Mme Le Maire et son équipe municipale  
vous souhaitent un très bel été.*

*« Les longs jours bleus et clairs sous des cieux sans nuage.*

*La vallée est en fleur, et les bois embaumés  
Ouvrent sur les gazons leur balsamique ombrage.*

*Tandis que le soleil, roi du splendide été,  
Verse tranquillement sa puissante clarté,  
Au pied de ce grand chêne aux ramures superbes,  
Amie, asseyons-nous dans la fraîcheur des herbes :  
Et là, nos longs regards perdus au bord des cieux,  
Allant des prés fleuris dans l'éther spacieux,  
Ensemble contempons ces beaux coteaux, ces plaines*



*Où les vents de midi, sous leurs lentes haleines,  
Font des blés mûrissants ondoyer les moissons.  
Avec moi contemplez ces calmes horizons »*